



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 JUIN 2020

N°58-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE Appel à projet dans le cadre du Premier Réinventer Rural
Présents	19	
Votants	19	

◇ Convocation du 8 juin 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi douze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, M Mikael TUBAUD, Mme Gwénaëlle HORHANT, M Maxime GUISENEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absent excusé :

Procurations :

✍ Hubert DE CUSSAC a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 3125-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2019 du 14 juin 2019 décidant le lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement, dans le cadre du Premier Réinventer Rural, pour le site de l'actuel terrain de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de passation d'une concession d'aménagement a été lancée le 8 juillet 2019, dans le cadre du Premier Réinventer Rural, pour le site de l'actuel terrain de loisirs. Cependant, aucune candidature n'a été reçue dans le délai imparti. Conformément aux dispositions de l'article R.3125-4 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée infructueuse.

A ce jour, une réflexion est menée afin de reconsidérer le projet. En effet, le caractère innovant demandé dans le programme technique de la concession n'est pas en adéquation avec une procédure de commande publique.

Accompagné du bureau d'études Atelier Georges et du CAUE, il est proposé d'adapter le programme et de le représenter dans le cadre d'un appel à projets.

.../...

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer infructueuse la procédure de concession d'aménagement pour le site de l'actuel terrain de loisirs ;
- de continuer à travailler dans la démarche du Réinventer Rural ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre.

Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES